

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## Rage du raton laveur

### LES CITOYENS DOIVENT DEMEURER VIGILANTS, MÊME PENDANT L'HIVER

**Longueuil, le 24 janvier 2008** – La rage du raton laveur est bien présente en Montérégie. À la fin de l'année 2007, un premier renard atteint de la rage a été découvert dans la région. C'est un citoyen de Saint-Jean-sur-Richelieu qui a signalé la bête aux autorités. Cette dernière capture porte à 65 le nombre de cas de rage répertoriés chez des animaux sauvages en 2007 sur le territoire montérégien. Notons qu'en 2006, année au cours de laquelle la rage a fait son apparition au Québec, seulement 4 cas avaient été rapportés.

« La population doit demeurer vigilante envers les animaux sauvages. Pendant la saison froide, les ratons laveurs et les mouffettes réduisent leurs activités, mais continuent à circuler. Les renards quant à eux demeurent actifs tout l'hiver », affirme D<sup>re</sup> Jocelyne Sauvé, directrice de santé publique de la Montérégie.

### La surveillance se poursuit dans les prochains mois

Les citoyens sont invités à signaler les ratons laveurs, mouffettes ou renards qui semblent désorientés, anormalement agressifs, paralysés ou morts à **Services Québec : 1 877 644-4545**. En outre, comme le dernier cas de rage découvert dans la région a été retracé à l'ouest de la rivière Richelieu, cet avis de vigilance est particulièrement valable pour les résidants des 19 municipalités suivantes :

Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Mathias-sur-Richelieu	Saint-Lambert	Sainte-Catherine
La Prairie	Chambly	Saint-Bruno-de-Montarville	Saint-Constant
Saint-Philippe	Carignan	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu
Saint-Jacques-le-Mineur Richelieu	Brossard Longueuil	Delson Candiac	Saint-Édouard

### Pour assurer la sécurité de la population, les citoyens sont invités à :

- Ne jamais approcher les animaux sauvages ou inconnus;
- Faire vacciner contre la rage les chiens et les chats domestiques. Consulter un vétérinaire si les animaux de compagnie présentent des symptômes compatibles avec la rage, tels un changement de comportement (agressivité inhabituelle, désorientation, abattement ou isolement) ou de la paralysie;
- Consulter un vétérinaire pour évaluer la pertinence de faire vacciner contre la rage les autres animaux allant à l'extérieur;
- En cas de morsure, laver la plaie à l'eau et au savon pendant 10 minutes et communiquer rapidement avec le service Info-Santé de leur localité.

Rappelons que la rage est une maladie incurable et mortelle pour les animaux et pour les humains. Elle se transmet à l'homme par une morsure ou par un contact de la salive d'un animal infecté avec une plaie fraîche ou une muqueuse. Toutefois, la maladie peut être prévenue chez l'humain par l'administration rapide d'un vaccin après l'exposition. Par ailleurs, aucun cas de rage humaine n'a été déclaré au Québec depuis 2000.

Les activités de surveillance de la rage du raton laveur sont guidées par les recommandations du comité scientifique auquel participent des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, des directions de santé publique des agences de la santé et des services sociaux de la Montérégie et de l'Estrie, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Pour plus de détails sur les opérations de contrôle et sur la rage en général, consultez l'adresse suivante:  
[www.rageduratonlaveur.gouv.qc.ca](http://www.rageduratonlaveur.gouv.qc.ca).

**Source :** Direction de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

**Renseignements :** François Simard  
Agent d'information  
450 928-6777, poste 4086